



Réf : 2024 – 082

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
47 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de l'entreprise Parickmiller en date du 25 juin 2024 qui va créer un branchement d'eaux usées rue du Général de Gaulle du 15 au 19 juillet 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant cette opération.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de travaux de branchement des eaux usées 47 rue du Général de Gaulle du 15 au 19 juillet 2024, le stationnement est interdit au droit du chantier et la circulation alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2 : La signalisation de ce chantier est mise en place par l'entreprise. L'entreprise est dans l'obligation de poser les panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

ARTICLE 3 : Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé. Une signalisation adéquate sera installée par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houllme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de Le Houllme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Houllme, le 03 juillet 2024

Le Maire
Daniel GRENIER

